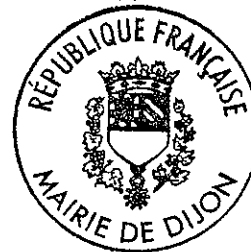


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BIOT (pouvoir Mme MARTIN)

**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2009 - Avis du Conseil Municipal

Madame Dillenseger, au nom de la commission de la réussite éducative, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a communiqué, par arrêté du 31 mars 2009, les modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2009, qui s'établissent comme suit :

#### 1 - Attributions d'emplois (six ouvertures)

. Montchapet élémentaire	11 <sup>ème</sup> classe
. Darcy-Mauchaussée élémentaire	9 <sup>ème</sup> classe
. Petites Roches élémentaire	5 <sup>ème</sup> classe
. Ouest maternelle	3 <sup>ème</sup> classe
. Monts de Vignes élémentaire	8 <sup>ème</sup> classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2008)
. Maladière maternelle	7 <sup>ème</sup> classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2008)

#### 2 - Retraits d'emplois (quinze fermetures)

. Larrey élémentaire	9 <sup>ème</sup> classe
. Colette élémentaire	4 <sup>ème</sup> classe
. Jean-Baptiste Lallemand élémentaire	5 <sup>ème</sup> classe
. Champollion élémentaire (ZEP)	6 <sup>ème</sup> classe (sous réserve de vérification des effectifs)

· Jli élémentaire	4 <sup>ème</sup> classe (sous réserve de vérification des effectifs)
· Château de Pouilly maternelle	7 <sup>ème</sup> classe
· Mansart maternelle	6 <sup>ème</sup> classe
· Beaumarchais maternelle	5 <sup>ème</sup> classe
· Jean-Baptiste Lallemand maternelle	4 <sup>ème</sup> classe
· Petites Roches maternelle	3 <sup>ème</sup> classe
· Baudelaire maternelle	3 <sup>ème</sup> classe
· Joliet maternelle	2 <sup>ème</sup> classe
· Joliet maternelle	Dernière classe
· Lamartine maternelle (ZEP)	4 <sup>ème</sup> classe (sous réserve de vérification des effectifs)
· Turgot maternelle	4 <sup>ème</sup> classe (sous réserve de vérification des effectifs).

S'ajoutent à ces fermetures deux retraits d'emplois provisoires affectés, à la précédente rentrée scolaire, à l'école élémentaire Montmuzard et à l'école maternelle Larrey, soit dix-sept fermetures effectives.

En conséquence, il résulterait de l'ensemble de ces mesures un solde prévisionnel négatif de moins **11 classes**.

Aucune mesure de blocage ni de provision n'est envisagée.

Si vous suivez l'avis de votre commission de la réussite éducative, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - acter les mesures d'adaptation du service scolaire conduisant à des ouvertures de classe pour la rentrée 2009 ;

2 - acter les deux retraits d'emploi affectant l'école maternelle Joliet qui conduisent à la fermeture de l'école, en formant le vœu que les deux emplois soient réattribués à des écoles dijonnaises ;

3 - m'autoriser à saisir Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour lui demander de reconsidérer ses décisions en fonction de la situation des effectifs constatée en juin :

- concernant les écoles faisant l'objet d'une fermeture de classe qui entraînerait une moyenne supérieure ou égale à :
  - 30 élèves par classe en maternelle hors ZEP,
  - 23 élèves par classe en maternelle en ZEP,
  - 25 élèves par classe en élémentaire hors ZEP,
  - 20 élèves par classe en élémentaire en ZEP,

c'est à dire:

- école élémentaire Jean-Baptiste Lallemand,
- école élémentaire Larrey,
- école élémentaire Champollion,
- école élémentaire Tivoli,
- école maternelle Lamartine,
- école maternelle Turgot,
- école maternelle Larrey ;

- concernant l'école maternelle Jean-Baptiste Lallemand qui est située dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- concernant les écoles élémentaire des Champs Perdrix et maternelle des Valendons, visées, dans le champ d'étude initial de Monsieur l'inspecteur d'Académie, par une attribution d'emploi, sous réserve de vérification des effectifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 29/05/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 MAI 2009

